



La Secrétaire Générale

N° ELISE D19SGVP- 000584

Affaire suivie par : Amina CHERKAOUI SALHI

Paris, le **29 AVR. 2019**

NOTE à l'attention de : Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de la Ville de Paris

Objet : **Consignes générales d'organisation du travail en cas de fortes chaleurs**

Dès le **1^{er} juin prochain**, le plan canicule sera actif, avec son premier niveau dit de « veille saisonnière ». La protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous votre autorité ne doit pas être oubliée de ce dispositif à destination des usagers les plus fragiles et des mesures préventives et organisationnelles doivent être mises en place.

Il est nécessaire d'informer les agents de ces dispositions de bon sens : planifier les tâches en fonction des conditions météorologiques prévues, en prévoyant des pauses régulières le cas échéant, limiter les efforts physiques, etc. Les équipements appropriés (ventilateurs, fontaines à eau, etc.) doivent également être tenus à disposition des agents, et des procédures adaptées aux contraintes, notamment physiques, de chaque métier doivent être appliquées. Il est nécessaire d'anticiper des actions.

Dans le cas d'un épisode de forte chaleur, et suite à l'action du niveau 2 renforcé, vous devez mettre en œuvre les mesures qui permettent de réorganiser temporairement le travail, et ce avec l'aide des Bureaux de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) de vos directions :

- Aménagements d'horaires et fractionnement des tâches pour les postes de travail,
- Réaménagements d'heures d'arrivée et de départ, voire raccourcissement de la durée de la journée de travail, avec rattrapage ultérieur éventuel pour les agents en horaires fixes,
- Pour les agents en horaires variables, possibilité de modulation de leur temps de présence, le non-respect des plages fixes pouvant être momentanément autorisé, en fonction des nécessités de service. Il s'agit d'une facilité qui ne donnera lieu à l'octroi d'aucun temps supplémentaire.
- Pour les agents déjà télétravailleurs, permettre l'augmentation du nombre de jour de télétravail, sous réserve de la continuité de service.

Il vous appartient également de mettre en œuvre les dispositifs spécifiques élaborés dans vos directions et d'en informer l'ensemble de vos agents.

Enfin, j'attire votre attention sur les salariés des entreprises prestataires de la collectivité qui doivent se voir garantir un même niveau de protection vis-à-vis des risques engendrés par les fortes chaleurs.

Les responsables de l'exécution de ces prestations au sein des services de la Ville de Paris doivent se montrer extrêmement vigilants sur ce point.

Le service des politiques de prévention de la DRH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.


Aurélie ROBINEAU ISRAËL